

Selarl

VERNUDACHI-CAMBUZAT-DUSSOURD

N° 11527*02

Avocats au Barreau de Tours

2 bis rue Descartes 37600 LOCHES

Tél. : 02 47 59 07 26 - Fax : 02 47 59 06 21

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : |_____| Melle Mme M.

PRENOMS : |_____|

Date de naissance : jour |__| mois |__| année |____|

Lieu de naissance : _____
(ville, département)

Profession : _____

Demeurant à : _____

Code postal : |____| Commune : _____

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI NON *(Cocher la case utile)*

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

